



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 05 septembre 2023**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

**L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Madame DECURE Mélanie  
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Absents non-excusés :**

Monsieur PELFRÈNE Daniel

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

**2023 / 046 – NOMINATION DE 3 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il donne délégation de fonctions à 3 membres du Conseil Municipal :

- Monsieur ORIENT Olivier pour la gestion et l'entretien de la salle polyvalente, de la salle annexe et des offices de réchauffage, des états des lieux
- Madame NÉE Amélie pour la gestion de la communication, des baux et des états des lieux
- Monsieur DELAMARE Dominique pour la gestion des espaces verts et des voisins vigilants

**Considérant** que, dans le cadre de leurs délégations de fonctions, une indemnité peut être allouée à ces 3 conseillers délégués,

**Considérant** que, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, une indemnité égale à 51,60 % de l'indice brut 1 027 peut être attribuée au Maire et une indemnité égale à 19,80 % de l'indice brut 1 027 à chacun de ses adjoints,

Enveloppe maximale du Maire et de ses adjoints :  $51,60 + (4 \times 19,80) = 51,60 + 79,20 = 130,80$  % de l'indice brut 1 027

**Considérant** que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités du Maire et de ses adjoints,

**Considérant** que, par délibération n° 2023 / 044, le Conseil municipal a attribué des indemnités égales à 40,50 % au Maire et à 13,12 % à chacun de ses adjoints,

Enveloppe délibérée pour le Maire et ses adjoints :  $40,50 + (4 \times 13,12) = 40,50 + 52,48 = 92,98$  % de l'indice brut 1 027

Le Maire propose de fixer les indemnités des conseillers délégués à :  $13,12 / 2 = 6,57$  % de l'indice brut 1 027, ce qui laissera encore  $130,80 - 112,69 = 18,11$  % disponibles

Enveloppe proposée pour le Maire, ses adjoints et ses conseillers délégués :  $40,50 + (4 \times 13,12) + (3 \times 6,57) = 40,50 + 52,48 + 19,71 = 112,69$  % de l'indice brut 1 027

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre (Madame TALBOT et Monsieur ZEDDE), le Conseil municipal ACCEPTE de fixer les indemnités des conseillers délégués à 6,57 % de l'indice brut 1 027.**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

